

**Direction Départementale des
Territoires du Bas-Rhin**

Service Agriculture

Strasbourg, le 12 août 2021

**Calamités agricoles – Sécheresse d'été 2020
Pertes de fonds sur jeunes vignes AOC**

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LES DOSSIERS D'INDEMNISATION

Avant de remplir et d'adresser votre dossier à la DDT, il est indispensable que vous preniez connaissance des éléments ci-après :

Pertes éligibles

- Ne sont concernées par la procédure d'indemnisation que les pertes **dues à la sécheresse** de jeunes plants de moins de 3 ans (parcelles entières et/ou plants de complantation). Les plants concernés doivent avoir été arrachés et remplacés. Le seuil minimum de dommages est fixé à 1 000 € HT par la réglementation.
- Les pertes de récolte de l'année 2020 dues à la sécheresse ne sont pas concernées, car prises en compte par les assurances.

Formulaires à transmettre à la DDT complétés, datés et signés :

- le formulaire de demande d'indemnisation,
- l'attestation d'assurance complétée et visée par votre compagnie,
- un RIB,
- le tableau « État récapitulatif des pertes », accompagné des factures.

ATTENTION : Afin de respecter les délais, transmettez immédiatement l'attestation à votre assureur.

Justificatifs à produire

*** Pour les jeunes parcelles entières totalement sinistrées :**

- copie de la déclaration d'intention d'arrachage et de plantation,
- copie de la facture acquittée d'achat des plants,
- copie de votre CVI à jour, où les parcelles concernées par les dégâts seront identifiées.

*** Pour les jeunes plants remplacés :**

- copie de la facture acquittée où seront indiqués par surlignage les plants concernés par les gelées,
- copie de votre CVI à jour, où les parcelles concernées par les dégâts seront identifiées.

Pour justifier l'acquittement de la facture, il est exigé :

- l'extrait bancaire où figure le paiement des factures,
- ou la facture comportant la mention du mode de paiement + la date de paiement + le tampon et la signature du fournisseur.

Délai de transmission

La date limite de transmission de votre dossier complet à la DDT est fixée au plus tard un mois après la date d'affichage en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance.

Adresse d'envoi : Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – **Calamités agricoles** – 14 rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Contacts DDT : Damien WAEFFLER : 03.88.88.91.58 – damien.waeffler@bas-rhin.gouv.fr
ddt-sa-conjoncture@bas-rhin.gouv.fr